

ARRÊTÉ D'ANNULATION N° AN01820201211053

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 12, 13, 14, 23 et 41.

Vu les déclarations de créations et vacances d'emploi de catégorie A, B, C transmises par les collectivités et les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au Centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion du CHER en date du 23/09/2003 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CARRE, Directeur du Centre de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de créations et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées conformément au document ci-annexé qui comporte 1 déclaration annulée

Article 2 :

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet du CHER.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 11
décembre 2020

Monsieur Patrick CARRE
Directeur Général des Services

Le Centre de Gestion assure la publicité par affichage dans ses locaux pendant les horaires d'ouverture

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif d'annulation	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	N° du précédent arrêté
V018201100159767001	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	Auxiliaire de soins - SSID Plus de détail	Erreur matérielle (doublon)	35h00	CCAS DE BOURGES 18022 BOURGES CEDEX	01/01/2021	01820201123768